

Décision du Président n° 2023- 07 – 079

Objet : Candidature à l'appel à projets « Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Bretagne »

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL 2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président

Vu la délibération DEL2021-04-072 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2021 relative à l'arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'appel à projets « Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Bretagne » lancé par l'ADEME, Agence de la transition écologique ;

Considérant l'Axe 5 du PCAET « Optimiser les ressources énergétiques locales dans le respect de la qualité de vie des habitants » et notamment les actions 5-1 « Engager les collectivités locales dans la planification énergétique territoriale et la production d'énergies renouvelables », 5-5 « Développer la filière bois énergie, notamment issue du bocage » et 5.6 « Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles par le développement des énergies renouvelables let de récupération » ;

Considérant que l'ADEME propose aux EPCI un partenariat de 3 ans, renouvelable une fois, au travers du « Contrat de développement des énergies renouvelables », qui permet de faire émerger les projets d'énergie renouvelable thermique au travers de deux leviers :

- ✓ Le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations... Le montant de cette partie « fonctionnement » du contrat est plafonné à 20 €/MWh et à 70 % des dépenses d'animation éligibles ;
- ✓ Le soutien à l'investissement par les aides aux études (70%), l'AMO (40%) et aux travaux de 30 à 65%), versé aux porteurs de projets suivant les modalités d'application des taux d'aides Fonds Chaleur ;

Considérant que le contrat porte sur tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières (promotion, animation, études ou missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, investissement, mesures de suivi) et sur les installations de production par biomasse-énergie, solaire thermique, géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur ;

Considérant que des projets de chaleur ont été identifiés par Guingamp-Paimpol Agglomération, permettant d'atteindre sur 3 ans les niveaux minimum exigés par l'ADEME (10 installations, dont 20 % hors biomasse, 25 m² d'équipements de solaire thermique, 3750 MWh de production totale annuelle et 50 kWh/habitant) ;

Considérant que cet inventaire réalisé préalablement au dépôt de la candidature est susceptible d'évoluer, dans la mesure où de nouveaux projets seront à intégrer au fur et à mesure des études d'opportunité ;

Considérant que le montant de l'aide aux investissements sera précisé après avis de la Commission Nationale des Aides de l'ADEME ;

Considérant que le Contrat de développement territorial des énergies renouvelables à passer avec l'ADEME est composé de deux documents distincts :

- ✓ un contrat d'objectifs (convention de financement) relatif à l'animation du contrat de développement ,
- ✓ une convention de mandat relative à la gestion déléguée du Fonds Chaleur ,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver et de déposer une candidature territoriale à l'appel à projets « Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Bretagne » porté par l'ADEME ;

Article 2 : de solliciter le subventionnement de l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets, et de signer tout document y afférent.

A Guingamp, le 3 juillet 2023

Le Président
Vincent LE MEAUX

